

COMMUNE DE SERMAISE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2013**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil treize, le deux décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire

Date de convocation : 26 novembre 2013

Étaient présents : G. HAUTEFEUILLE, P. JAVOURET, V. LACOSTE, J.L. RINGUEDE, J. BESSE, M. NOLIN BEAUMONT, D. CLABASSI, C. DELAFRAYE, J. VERGNAUD, N. DARTEVELLE, C. CHEVALLIER, G. FORNETTY, I. DAVIOT

Absent excusé : J.C. DELPLANQUE a donné procuration à G. HAUTEFEUILLE

Absents : I. LEJEUNE

Secrétaire de Séance : C. CHEVALLIER

**1/APPROBATION DE LA REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET
COMMUNALE DE SERMAISE**

L'Office National des Forêts a réalisé en 2013 un document relatif à l'aménagement de la forêt communale de Sermaise. Les objectifs sont les travaux et l'entretien général de la forêt.

Vu le compte-rendu de la réunion de présentation de l'aménagement de la forêt communale de Sermaise du 18 janvier 2013 sur lequel aucune remarque sur le plan de gestion proposé ne figure;

Le Conseil municipal, à la majorité, deux abstentions (D. CLABASSI, C. DELAFRAYE) décide d'approuver le projet d'aménagement de la forêt communale prévu sur 20 années (2013/2032), souhaite qu'une rencontre soit organisée avec le Cabinet ALISEA, l'ONF et la Mairie et souhaite que la Commune soit partie prenante dans la gestion de chaque coupe de bois.

**2/MODIFICATION DES STATUTS DU SIBSO (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
SUPERIEUR DE L'ORGE)**

- Vu les statuts du SIBSO en date du 19 décembre 2012, collectivité issue de la fusion de 3 syndicats : le SIVSO (Syndicat mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge, le SIRA (Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval) et le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) du Val Saint Cyr,
- Vu la délibération n° 2013-63 du 17 octobre 2013 proposant une modification des statuts du SIBSO portant sur :
 - la possibilité pour les collectivités adhérentes à la branche d'activité assainissement, qui en feraient la demande par voie de délibération, d'adhérer à l'ensemble des compétences de cette branche,

- la création dans la branche d'activité rivière d'une compétence optionnelle « gestion des eaux pluviales urbaines », financée par une participation dont les critères seront définis par délibération,
- Considérant que la commune de SERMAISE est adhérente au SIBSO et doit par conséquent, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, se prononcer sur les modifications envisagées,
- Considérant que la modification proposée pour la branche d'activité assainissement permettra de conforter une bonne gestion globale de l'assainissement et d'assurer une équité, en terme de service, auprès des usagers d'un même bassin versant,
- Considérant l'impact des rejets des eaux pluviales sur la qualité des cours d'eau,
- Considérant qu'un transfert des réseaux d'eaux pluviales au SIBSO permettra à terme de mieux gérer les rejets dans les cours d'eau,

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable au projet de modification des statuts tels que proposés dans le document joint à la délibération n° 2013-63.

3/VALIDATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE GEREES PAR LA CCDH

Considérant le transfert de compétence « Petite Enfance » au 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant la transformation des deux structures d'accueil Petite Enfance situées sur la Commune de SAINT CHERON en un seul multi-accueil familial et collectif ;

Considérant la nécessité de faire valider les règlements de fonctionnement des trois établissements d'accueil du Jeune Enfant gérés par la CCDH avant de les transmettre aux partenaires institutionnels ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les règlements de fonctionnement des multi-accueils « les Sucres d'Orge » et « les P'tits Câlines » et du service d'accueil familial « A petit pas »

4/ENGAGEMENT VERS LE ZERO PHYTOSANITAIRES

VU la délibération n° CR 40-12 relative à la politique régionale de l'eau 2013-2018 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération n°2012-04-0072 du conseil général de l'Essonne relative à la politique départementale de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT les éco-conditions fixées par la politique régionale de l'eau pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement, parmi lesquelles figure l'engagement des collectivités dans une démarche visant le zéro phytosanitaires,

CONSIDERANT les éco-conditions fixées par la politique départementale de l'eau pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'eau potable, parmi lesquelles figure l'engagement des collectivités dans une démarche visant le zéro phytosanitaires,

CONSIDERANT qu'il ressort de ces éco-conditions que toute opération liée à l'assainissement (pour le conseil régional) ou l'eau potable (pour le conseil général) sur le territoire communal, ne pourra être subventionnée qu'à la seule condition que la commune se soit engagée dans une démarche visant le zéro phytosanitaires,

VU la délibération du 25 avril 2013 portant engagement de la commune de SERMAISE dans l'action Phyt'Eaux Cités, action de prévention et de sensibilisation visant à limiter l'emploi des produits phytosanitaires par les collectivités,

Le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention (C. CHEVALLIER) rappelle son engagement dans le programme Phyt'Eaux Cités, et réaffirme en particulier son

engagement dans une démarche visant à atteindre le zéro phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics et privés de la collectivité

5/INDEMNITE DE CONSEIL – EXERCICE 2013 AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire propose en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 de verser une indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Les membres du Conseil Municipal à la majorité, une abstention (D. CLABASSI) autorisent Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit un montant brut annuel de 464.55 €.

6/RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL A LA SARL « CHEZ FRANCOIS » A COMPTE DU 1^{ER} DECEMBRE 2013

Considérant le bail signé le 28 juin 2006 entre la commune et M. François BURLOT pour le bâtiment sis avenue de Dourdan appelé « chez François » qui arrive à échéance le 30 novembre 2013 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention (G. FORNETTI) décide le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans à la SARL « CHEZ FRANCOIS », conformément à la législation en vigueur pour les baux commerciaux.

7/MISE A JOUR ET INTEGRATION DES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Considérant que le nombre de mètres linéaires de la voirie communale est utilisé dans le calcul des différentes dotations,

Considérant que la mesure a été faite par les agents de la DDT d'Etampes à l'occasion des programmes d'amélioration de la voirie communale qui existaient jusqu'en 2012 ;

Considérant le tableau répertoriant précisément la longueur de toutes les voiries communale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour et l'intégration des voiries dans le domaine public.

8/MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui doit entrer en vigueur à la rentrée 2014 :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Considérant les conclusions de plusieurs réunions de la commission Ecole associant les enseignants, les représentants des associations et les délégués de parents d'élèves ;

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées :

- les incertitudes concernant l'embauche de personnel qualifié et compétent encadrant les activités
- le manque de salle pour accueillir les enfants
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme en 2014, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.

Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée entre 35 000 € et 40 000 €. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Après plusieurs réunions et concertations menées auprès des parents, 87 % d'entre eux ayant répondu à un questionnaire, sont contre la mise en place de cette réforme dans les conditions actuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le report de l'application de cette réforme.

9/ DECISION MODIFICATIVE N° 3

Considérant des dépenses imprévues (charges URSSAF supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2013) il convient de procéder à des mouvements de crédits comme suit :

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
022	7 600	6534 6 000 6558 1 600
Total	7 600	7 600

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative n° 3

10/ORGANISATION DE LA CLASSE DE NEIGE 2014

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'organisation d'une classe de neige durant l'année scolaire 2013-2014 ;

Elle se déroulera cette année du 31 Janvier au 8 février 2014 à Crest-Voland (Savoie) et concernera les élèves de CM2 soit 29 enfants, encadrés par 5 personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et accepte l'organisation d'une classe de neige dans les conditions ci-dessus

11/PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS D'ELEVES A LA CLASSE DE NEIGE 2014

Vu la délibération décidant l'organisation de la classe de neige au mois de janvier-février 2014, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la grille du quotient familial qui sera applicable pour 2014.

La participation financière demandée aux parents sera au minimum de 183.60 €uros et au maximum de 340 €uros.

QUOTIENT FAMILIAL	participation demandée aux parents
De 0 à 154 €uros	183.60
De 155 €uros à 365 €uros	234.69
De 366 €uros à 587 €uros	289.09
De 588 €uros à 699 €uros	323.01
Sup à 700 €uros	340.00

La participation financière des parents pourra être versée en trois fois maximum (remise de 1 chèque, 2 ou 3 chèques à l'inscription)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide et accepte, le barème du quotient familial tel qu'il est proposé et charge Monsieur le Maire d'en effectuer le recouvrement.

12/AVANCE DE REGIE FAITE A L'INSTITUTRICE ENCADRANT LA CLASSE DE NEIGE DU MOIS DE FEVRIER 2014

Vu la délibération décidant l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier-février 2014 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition de l'institutrice, encadrant cette classe de neige, la somme de 700 euros. Cette somme lui permettra de subvenir aux dépenses imprévues lors de ce séjour, raisons médicales notamment.

13/CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA CLASSE DE NEIGE DE JANVIER-FEVRIER 2014

Vu la délibération décidant de l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier-février 2014, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de créer un poste d'infirmière pour accroissement saisonnier d'activités.

Le contrat à durée déterminée se fera pour une durée de 9 jours, avec un départ prévu le 31 Janvier 2014 au matin et un retour le 8 février 2014 au matin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide et accepte de créer un poste d'infirmière pour la classe de neige du mois de janvier- février 2014, charge et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

14/INDEMNITE ALLOUEE A L'INSTITUTRICE ET AU PERSONNEL DE LA COMMUNE PARTANT EN CLASSE DE NEIGE AU MOIS DE JANVIER-FEVRIER 2014

Vu la délibération décidant l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier-février 2014. Il est proposé de verser un montant de 110 euros pour l'institutrice et le personnel de la Commune partant en classe de neige.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer à l'institutrice et au personnel de la Commune partant en classe de neige une indemnité de 110 euros.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.